

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Jacques ABBO à Mme Marianne HUREL, M. Hervé LHOMME à M. Gérard HIUET, Madame Mariline BOUCLET à Mme Magali BLANLUET, M. Yann BOUGUENNEC à M. Bruno GODET.

Absents excusés : Monsieur Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Anab LEFFRAY, M. Pierre HABERT

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	26	20

Date de la convocation

15 mars 2024

Date d'affichage

15 mars 2024

Objet de la délibération

1- Commande publique

1.7 Actes spéciaux et divers

**2024-026 – Dossier de
consultation des entreprises
pour l'aménagement de la RD
921 -2^{ème} tranche**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification

le 4 avril 2024

A été nommé secrétaire : Mme Anne BOUQUIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé d'aménager la deuxième tranche de la RD 921, le bureau INCA a été choisi comme maître d'œuvre pour réaliser le dossier de consultation des entreprises et suivre les travaux.

Le dossier de consultation des entreprises a été présenté à la commission « aménagement du territoire ». Les travaux sont estimés à 264 175 € HT avec une option pour la réalisation de la couche de roulement si le département ne la prend pas en charge qui s'élève à 50 000 € HT soit un coût total de 314 175 € HT soit 377 010 € TTC.

La consultation des entreprises sera passée en procédure « marché à procédure adaptée ».

Entendu l'exposé de Monsieur Fabrice PELLETIER, Adjoint au Maire,

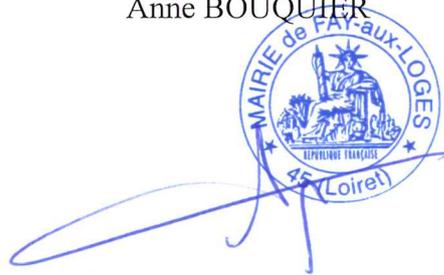
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement de la RD 921 – 2^{ème} tranche tel que proposé par le bureau INCA ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation, selon la procédure des marchés à procédure adaptée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération.

La secrétaire de séance
Anne BOUQUIER



A blue ink signature of Anne Bouquier is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de FAY-aux-LOGES', 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', and '45 (Loiret)'.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA



A blue ink signature of Frédéric Mura is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de FAY-aux-LOGES', 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', and '45 (Loiret)'.